

Ruine
Famille Montliard
1787 (27/6)
Droits successoraux
non payés

34

Administration g^{le} Des Domaines des L^s S^s & Louvois
de son Ordonnance

FERME DE L'APANAGE.

ARCH
S. E. M.

INSINUATIONS LAYQUES.

CONTRAINTE pour le paiement des Droits d'Insinuations
Layques & Centième Denier.

GÉNÉRALITÉ D'ORLÉANS.

DÉPARTEMENT DE MONTARGIS.



Et en l'absence de Monsieur le Duc d'Orléans, & à Me. Pierre Jiot
Fermier des Droits d'Insinuations & Centième Denier, & autres y joints de
la Généralité d'Orléans, par ^{pour} ~~par~~ ^{l'annee} ~~l'annee~~ ^{douze} ~~douze~~ de Mont leard ^{sa femme} ~~sa femme~~ ^{sa femme} ~~sa femme~~
Christine de son ^{annee} ~~annee~~ ^{marie} ~~marie~~ ^{francoise} ~~francoise~~ de Mont leard sa tante de la
dite ^{par} ~~par~~ ^{le} ~~le ¹⁷⁸⁶ ~~1786 la quelle l'etoit de m^{re} ^{Christine} ~~Christine~~ ^{Louise} ~~Louise~~
Mont leard marquis de Nemours son frere de la dite ^{le} ~~le ¹⁷⁸⁶ ~~1786 ^{trois} ~~trois ^{de} ~~de
mois d'août de la somme de cinq mille livres pour l'achat de
deux successions y dessein faict a augmentes ou diminuees; Plus
felle de deux mille cinq cent livres pour l'achat de sept y 7500~~~~~~~~~~~~

& pour une fois en sus le montant dudit Droit qui est la peine prononcée
par les Réglemens, faute d'avoir payé dans les délais prescrits la somme
de cinq mille livres

ci --- 5000 ---

Total entier.....

12500 ---

au paiement de laquelle somme de ^{l'annee} ~~l'annee~~ ^{douze} ~~douze~~ de Mont leard ^{sa femme} ~~sa femme~~ ^{sa femme} ~~sa femme~~
ladite ^{de} ~~de ^{Mont leard} ~~Mont leard~~~~

sera contraint par saisie & vente de ^{ses} ~~ses~~ ^{biens} ~~biens~~, meubles, fruits & revenus de ^{ses} ~~ses~~
immeubles & ^{ses} ~~ses~~ ^{voies} ~~voies~~, comme pour le recouvrement des propres deniers de Sa
Majesté; & ^{seront} ~~seront ^{les} ~~les ^{dit} ~~dit ^{les} ~~les ^{sommes} ~~sommes ^{provenant} ~~provenant~~ ^{des} ~~des~~ ^{dit} ~~dit~~ ^{saisies} ~~saisies~~ & ventes délivrées
entre les mains des Procureur, Commis & Préposés par ledit Sieur ^{Jiot} ~~Jiot~~
par privilege & préférence à tous créanciers, mêmes aux vendeurs & acquéreurs;
& à ceux qui auront prêté leurs deniers pour l'acquisition des Biens dont il s'agit,
jusqu'à la concurrence du montant desdits droits; à l'effet de quoi seront les Le
taires & Fermiers conventionnels ou judiciaires desdits biens immeubles, Cc~~~~~~~~~~

